

CABINET

Arrêté n° 1361 MDN/CAB
portant changement d'armée d'un officier
des forces armées congolaises.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

VISA :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

DGRH/MDN

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2704/MDN/CAB du 05 mars 2005 fixant les modalités de gestion nominative du personnel militaire des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE,

ARRETE :

Article premier : Le colonel **KIBA Arthur Ferdinand** des forces armées congolaises, en service détaché à la gendarmerie nationale depuis le 25 mai 2009, ayant par la suite bénéficié des formations complémentaires le qualifiant d'exercer au sein de cette institution, est admis à servir à la gendarmerie nationale par voie de changement d'armée.

Article 2 : La notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins du directeur du personnel et de l'instruction civique de l'armée de terre contre un récépissé dûment daté, signé et à adresser à la direction générale des ressources humaines du ministère de la défense nationale.

Article 3 : Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 mars 2023


Charles Richard MONDJO.